

33 B 755

« A D EX-WINE (ACHAT-DISTRIBUTION-EXPERTISE-WINE) »

Société à Responsabilité Limitée à Associé Unique

Au capital de 150 000,00 Euros

Siège social : 10, Route des Cités

33360 Camblanes et Meynac

22 SEP 2011

15456.

R.C.S : BORDEAUX 422 458 802

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
ORDINAIRE ANNUELLE DU 20 JUILLET 2011**

L'an deux mille onze et le vingt juillet,
A onze heures,

Monsieur Guillaume BOUR, associé unique de la société « **A D EX-WINE (ACHAT-DISTRIBUTION-EXPERTISE-WINE)** », propriétaire de la totalité des 500 parts sociales composant le capital social de ladite société,

A préalablement exposé ce qui suit

En sa qualité de seul gérant de la société, **Monsieur Guillaume BOUR** a établi et arrêté les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 31 mars 2011 et a établi le présent rapport de gestion sur les opérations de l'exercice.

Il prend les décisions suivantes relatives à

- Examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 31/03/2011
- Affectation des résultats
- Mention des conventions visées à l'article L.223-19 du Code de commerce
- Mention de la prise en charge par la société des cotisations sociales et fiscales personnelles du gérant
- Mention de la rémunération du gérant
- Nomination de Commissaire aux comptes titulaire et suppléant.

PREMIERE DECISION

L'associé unique approuve l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos **31/03/2011** tels qu'il les a établis, ainsi que les opérations de l'exercice traduites dans ces comptes et résumées dans son rapport de gestion lesquels font apparaître **un bénéfice de 496 975,83 Euros**.

DEUXIEME DECISION

L'associé unique entérine les comptes de l'exercice clos le **31/03/2010** faisant ressortir **un bénéfice de 496 975,83 Euros**.

L'associé unique décide d'affecter le résultat de **496 975,83 Euros**, de la façon suivante

- Au compte « Autres Réserves », pour la somme de **436 975,83 Euros**.
- A titre de distribution de dividendes pour la somme de **60 000,00 Euros**

Soit

Associés	Dividendes bruts	Prélèvements sociaux à hauteur de 12,30%	Option prélèvement libératoire (19%)	Dividendes nets
M. Guillaume BOUR	60 000,00 €	7 380,00 €	Non soumise	52 620,00 €
TOTAL	60 000,00 €	7 380,00 €	/	52 620,00 €

63

Les revenus distribués à titre de dividendes aux associés sont éligibles à l'abattement de 40% et sont mis en paiement le 1^{er} Août 2011

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé qu'il les distributions de dividendes au titre des trois précédents exercices ont été les suivantes

Les sommes distribuées à titre de dividendes au titre de l'exercice clos le **31/03/2010** ont été d'un montant de **40 000** Euros et éligibles à l'abattement de 40%.

Il n'y a pas eu lieu à distribution de dividendes au titre des exercices clos les **31/03/2009** et **31/03/2008**.

TROISIEME DECISION

En application des dispositions de l'article L.223-19 du Code de Commerce, il est à rappeler que des conventions visées audit article ont été conclues au cours de l'exercice clos le **31/03/2010**, à savoir

Avec la SCI Domaine du Plateau

- ✚ Loyer pour un montant annuel de **43 200** Euros

Avec la SARL CAISSE BOIS D'ORIGINE-CBO

- ✚ Refacturation pour un montant de **642,54** Euros

Avec Monsieur BOUR

- ✚ Vente de vins pour un montant de **292,14** Euros
- ✚ Rémunération du compte courant d'associé au taux de **3,76 %** pour un montant de **19 841,31** Euros.

QUATRIEME DECISION

L'associée unique rappelle la prise en charge, par la société, de ses cotisations sociales et fiscales personnelles, au titre de sa fonction de gérant, et dont le montant, pour l'exercice écoulé, s'est élevé à la somme de **55 943,90** Euros.

CINQUIEME DECISION

L'associée unique rappelle que sa rémunération, au titre de sa fonction de gérante, pour l'exercice écoulé, s'est élevée à la somme de **200 000** Euros, outre le remboursement de ses frais sur justificatifs soit la somme de **20 540,52** Euros.

SIXIEME DECISION

L'associé unique statuant en application des articles 223 quater et 223 quinquies du Code Général des Impôts, constate qu'il a été réintégré la somme **2 754** Euros au titre des dépenses ou charge de la nature de celles visées à l'article 39-4 dudit Code, au cours de l'exercice clos le 31/03/2011

SEPTIEME DECISION

Les comptes du dernier exercice clos permettent de constater que la Société a atteint deux des trois seuils prévus par les textes législatifs et réglementaires, rendant ainsi obligatoire la nomination d'un Commissaire aux comptes titulaire et d'un Commissaire aux comptes suppléant.

L'associé unique décide de nommer

- Monsieur Philippe ONFROY Résidence Eléa, Appartement 101 15 Cours de Verdun, 33470 GUJAN MESTRAS, en qualité de Commissaire aux comptes titulaire.
- la SAS Cabinet Philippe Maney. 74, rue Georges BONNAC, Les Jardins de Gambetta, Tour 1 étage 3, 33000 Bordeaux, représentée par Madame Delphine MAZAT en qualité de Commissaire

B3

aux comptes suppléant appelé à remplacer le Commissaire aux comptes titulaire en cas de cessation de ses fonctions.

Pour une période de 6 exercices, prenant fin à la date d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31/03/2017

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'associé unique.

Monsieur Guillaume BOUR

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping 'G' followed by a horizontal stroke and a small flourish.